

Réf. : DAJP/2022-474

**Délégation de signature exceptionnelle****LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme DELANOUE à l'effet de signer, au nom du Président de l'université de Tours, le bail commercial avec la Société START IMMO et l'état des lieux de prise de possession concernant le bien sis 24, rue de Chambray – Zone industrielle n°2 37300 Joué-lès-Tours.

Conformément à la délibération n°2021-78 susvisée, le bail susmentionné sera exécutoire à compter de son approbation par le Conseil d'administration et de sa transmission au Recteur d'Académie.

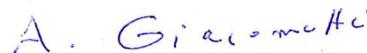
**Article 2 : Durée**

La présente décision prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie. La délégation prend fin à compter de la signature de l'état des lieux énoncé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 5 septembre 2022.

**Le Président de l'Université****Arnaud GIACOMETTI**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le : **05 SEP. 2022**



#### Article 4 : Révision

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente décision sont modifiés, délégation de signature étant donnée à M. Jérôme DELANOUE à l'effet de signer l'état des lieux de prise de possession dudit bien immobilier.

Fait à Tours, le 13 septembre 2022.

**Le Président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **13 SEP. 2022**  
Transmise au Recteur le :